

**Arrêté n° 1054 CM du 5 août 2015 portant institution d'une sous-régie de recettes auprès de la Direction de l'équipement, flottille administrative de Motu Uta, Papeete**

(NOR : DBF1520391AC-2)

*Paru in extenso au journal officiel n°64 N du 11/08/2015 à la page 7643 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES*

Version en vigueur au 11/08/2015

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics et notamment ses articles 106 à 115 ;

Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 334 CM du 10 avril 2006 fixant les tarifs applicables aux prestations consenties par les navires de la flottille administrative de la direction de l'équipement ;

Vu la lettre n° 1960 DEQ/FA du 13 mars 2015 du directeur de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 1053 CM du 5 août 2015 portant institution d'une régie de recettes à la direction de l'équipement, flottille administrative de Motu Uta, Papeete ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 3 juillet 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 août 2015,

Arrête :

**Article 1er**

Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la direction de l'équipement, flottille administrative de Motu Uta, Papeete.

**Art. 2**

Cette sous-régie est installée à bord du navire qui effectuera une mission dans les îles de la Polynésie française.

**Art. 3**

La sous-régie encaisse le transport de passagers, le transport de véhicules et les cessions de fret inter-îles et à destination de Papeete.

**Art. 4**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° En numéraire ;

2° Par chèque bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances à souches remises par le régisseur.

**Art. 5**

Les mandataires sous-régisseurs sont tenus de verser les recettes sur le compte de disponibilités du régisseur

ouvert au centre des chèques postaux ou directement au régisseur, à chaque retour du navire à Papeete.

**Art. 6**

Les mandataires sous-régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque retour du navire à Papeete.

**Art. 7**

Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 août 2015.

Par le Président de la Polynésie française :  
Edouard FRITCH.

Le vice-président,  
Nuihau LAUREY.